



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES  
ET DE L'ECONOMIE (D.E.T.E.)  
Bureau des collectivités locales et du contrôle

**ARRETE** du **8 JUIN 2015**  
portant modification des statuts de la  
Communauté d'Agglomération Castelroussine

Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

VU l'arrêté n° 99-E-3427 du 4 décembre 1999 fixant le périmètre de la communauté d'agglomération castelroussine ;

VU l'arrêté n° 99-E-3736 du 29 décembre 1999 portant création de la communauté d'agglomération castelroussine ;

VU l'arrêté n° 2002-E-1764 du 27 juin 2002 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération castelroussine ;

VU l'arrêté n° 2002-E-3916 du 30 décembre 2002 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération castelroussine ;

VU l'arrêté n° 2003-E-2930 du 23 octobre 2003 portant adhésion des communes de Diors, Etretchet et Sassièrges-Saint-Germain à la communauté d'agglomération castelroussine et modification des articles 1 et 5 des statuts ;

VU l'arrêté n° 2005-12-0432 du 23 décembre 2005 portant adhésion de la commune de Mâron à la communauté d'agglomération castelroussine et modification des articles 1 et 5 des statuts ;

VU l'arrêté n° 2006-12-0274 du 26 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération castelroussine à la commune d'Arthon et modification des statuts de la communauté d'agglomération castelroussine ;

VU l'arrêté n° 2008-05-0047 du 5 mai 2008 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération castelroussine ;

VU l'arrêté n° 2008-07-0153 du 22 juillet 2008 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération castelroussine ;

VU l'arrêté n° 2009-07-0222 du 24 juillet 2009 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération castelroussine ;

VU l'arrêté n° 2010354-0007 du 20 décembre 2010 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération castelroussine à la commune de Jeu-les-Bois et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011356-0001 du 22 décembre 2011 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2012296-0003 du 22 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération castelroussine dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2013288-0009 du 15 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération castelroussine en vue des échéances électorales de mars 2014 ;

VU l'arrêté n° 2013357-0003 du 23 décembre 2013 portant retrait de la compétence facultative « participer au financement public d'une télévision locale » des statuts de la communauté d'agglomération castelroussine et modification des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération castelroussine du 12 février 2015 décidant l'extension des compétences et la modification des statuts de la communauté d'agglomération castelroussine ;

VU les délibérations des conseils municipaux d'Ardenes le 1<sup>er</sup> avril 2015, Arthon le 31 mars 2015, Châteauroux le 26 mars 2015, Coings le 23 mars 2015, Diors le 25 mars 2015, Etrechet le 18 mars 2015, Jeu-les-Bois le 2 mars 2015, Le Poinçonnet le 9 avril 2015, Luant le 9 mars 2015, Mâron le 15 avril 2015, Montierchaume le 1<sup>er</sup> avril 2015, Sassièrges-Saint-Germain le 30 mars 2015 et Villers-les-Ormes le 10 avril 2015 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération castelroussine ;

VU la délibération du conseil municipal de Déols le 6 mai 2015 refusant le transfert au bénéfice de la communauté d'agglomération castelroussine de la compétence pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de Saint-Maur valant avis favorable ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité qualifiée prévues par les articles L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 4 des statuts est complété du paragraphe suivant :

*« -Aménagement de l'espace communautaire-  
 . Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».*

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales, place Beauvau à Paris 8ème).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération castelroussine, Messieurs les Maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTELROUSSINE

## STATUTS

### **Article 1er : Constitution**

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est constitué entre les communes de Ardenes, Arthon, Châteauroux, Coings, Déols, Diors, Etrechet, Jeu-les-Bois, Luant, Mâron, Montierchaume, Le Poinçonnet, Saint-Maur, Sassièrges-Saint-Germain et Villers-les-Ormes une communauté d'agglomération dénommée :

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTELROUSSINE

### **Article 2 : Siège**

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé à la Mairie de Châteauroux. Il pourra être fixé ultérieurement en un autre lieu par arrêté préfectoral approuvant la décision modificative du Conseil Communautaire.

### **Article 3 : Objet**

La communauté d'agglomération castelroussine est un établissement public de coopération intercommunale ayant pour objet d'associer les communes précitées au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

### **Article 4 : Compétences**

La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres les compétences suivantes :

#### ■ Compétences obligatoires :

##### - Développement économique :

- \* création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, aéroportuaire... qui sont d'intérêt communautaire,
- \* actions de développement économique, d'intérêt communautaire.

##### - Aménagement de l'espace communautaire :

- \* étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

- \* schéma directeur,
- \* schémas de secteur,
- \* création et réalisation de Z.A.C. d'intérêt communautaire,
- \* organisation des transports urbains.

- Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- \* programme Local de l'Habitat,
- \* politique du logement et notamment du logement social et action en faveur du logement des personnes défavorisées,
- \* amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- Politique de la Ville

- \* dispositifs contractuels de développement urbain (Contrat de Ville, Contrat Local de Sécurité...) de développement local et d'insertion économique et sociale, dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

■ Compétences optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- \* lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

■ Compétences facultatives :

- Construction et aménagement des équipements de secours et de lutte contre l'incendie (en liaison avec le S.D.I.S.)

- Versement des contributions obligatoires d'incendie et de secours au service départemental pour le compte des communes membres

- Protection des milieux naturels de la Vallée de l'Indre, pour la partie agglomération

- Eau potable

- Assainissement (eaux usées)

- Création, entretien et gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage
- Etablir et exploiter sur son territoire toutes les infrastructures et tous les réseaux de communications électroniques rentrant dans le cadre de l'article L1425-1 du CGCT, le réseau interne de la commune de Châteauroux fera l'objet d'un traitement particulier

Par délibérations concordantes du conseil de communauté et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, celle-ci pourra exercer ultérieurement toute autre compétence que les communes membres souhaiteraient lui transférer.

La Communauté d'Agglomération Castelroussine peut réaliser, dans le cadre de ses compétences, des prestations de services pour d'autres personnes publiques et ce dans le respect des règles de concurrence. Elle peut également réaliser des prestations de services en dehors de son périmètre territorial si ces prestations constituent le complément normal et nécessaire de son activité.

### **Article 5 : Administration**

La communauté d'agglomération est administrée par un conseil de communauté, composé de 51 (cinquante et un) conseillers communautaires dont la composition est arrêtée comme suit :

Ardentes	3 sièges
Arthon	1 siège
Châteauroux	25 sièges
Coings	1 siège
Déols	6 sièges
Diors	1 siège
Etrechet	1 siège
Jeu-les-Bois	1 siège
Le Poinçonnet	5 sièges
Luant	1 siège
Mâron	1 siège
Montierchaume	1 siège
Saint-Maur	2 sièges
Sassierges-Saint-Germain	1 siège
Villers-les-Ormes	<u>1 siège</u>
	51 sièges

### **Article 6 : Durée, dissolution**

La communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

Elle pourra être dissoute, par décret en Conseil d'Etat, sur la demande des conseils municipaux des communes membres par un vote des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,

ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée.

#### **Article 7 : Portée juridique**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la création de la communauté d'agglomération.

#### **Article 8 : Règlement intérieur**

Le conseil de communauté approuvera le règlement intérieur, document qui précise les conditions de fonctionnement des commissions, du bureau, de la présidence et des différentes instances exécutives et délibératives de la communauté d'agglomération.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 08 JUIN 2015

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD